CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 septembre 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbaux

- **3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2025
- **3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 septembre 2025
- **3.3.** Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 septembre 2025

4. Dossiers régionaux

- **4.1.** Appui financier de la MRC de La Matanie pour les projets de filière du noisetier et du genévrier au Bas-Saint-Laurent
- **4.2.** RIÉ-BSL – Premier versement pour 2025 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie au Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
- **4.3.** Autorisation de signature – Deuxième avenant à l'Entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent

5. Administration générale / développement local et régional

- **5.1.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – Service de l'évaluation foncière
- **5.2.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – Service d'urbanisme
- **5.3.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – Service régional de sécurité incendie
- **5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – Fiducie COSMOSS
- **5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – MRC compétences communes

5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – TPI de la MRC de La Matanie

5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – TNO de Rivière-Bonjour

5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

5.9. Ajustement des réserves financières en vertu de l'article 32 de la convention collective à même les surplus accumulés non affectés

5.10. Adoption du règlement numéro 296-2025 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement numéro 275-2019

5.11. Adoption du règlement numéro 273-1-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie sur son site Internet

5.12. Gestion des ressources humaines (GRH)

5.12.1. Politique sur le télétravail de la MRC de La Matanie

5.12.2. Politique en matière de gestion du rendement au travail de la MRC de La Matanie

5.13. Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles – Appel à projets 2025

5.14. Demande d'une lettre d'appui – projet immobilier collectif (Événement PHOS, Espace F, École de musique)

5.15. 10e édition de la Grande semaine des tout-petits du 17 au 23 novembre 2025

5.16. Lettre du président de la FQM – octroi d'une aide financière pour le projet "Continuum d'accueil" dans le cadre du programme Accueillir en français – Info

5.17. Transport adapté

5.17.1. Adoption des prévisions budgétaires révisées de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2025 en rapport à la gestion du transport adapté (partie IV)

5.17.2. Planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2025-2026-2027 du transport adapté de la MRC de La Matanie

5.17.3. Plan de transport et de développement des services en transport adapté de la MRC de La Matanie 2025-2027

5.17.4. Demande d'aide financière 2025-2027 dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

5.18. Soumission – réparation et scellement de fissures dans le stationnement de l'Édifice de La Matanie

5.19. Autorisation de signature – Convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

5.20. Adoption du plan d'action en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie et demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités du MIFI

5.21. Déploiement de Circonflexe sur l'ensemble de La Matanie

5.22. Abrogation de résolutions – utilisation du FRR volet 3

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Analyse de conformité – Règlement VM-89-230 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane

7.2. Réception de projets de règlements de la ville de Matane – Info

7.2.1. -Premier projet de règlement VM-89-232 modifiant le règlement de zonage

7.2.2. -Projet de règlement VM-88-42 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme

7.2.3. -Premier projet de règlement VM-340-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels

7.3. Adoption du second projet de règlement 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie afin de modifier les normes concernant les abris sommaires

7.4. Adoption du règlement 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour

7.5. Recommandation de la MRC – demande d'autorisation de Telus Communications à la CPTAQ pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelme

7.6. Résultat de l'appel d'offres public conjoint avec la MRC de La Haute-Gaspésie pour la collecte des matières résiduelles

7.7. Autorisation signature – contrat de location avec la Société immobilière GP pour la tenue du marché de Noël 2025

7.8. Demande d'appui de Fondation Rivières – protection juridique des municipalités et des propriétaires privés donnant accès à un plan d'eau au Québec

7.9. Remplacement de dispositifs à castor à Saint-Léandre et Méchins

7.10. Autorisation paiement facture – Entente avec la SÉPAQ pour la gestion des matières résiduelles

8. Génie forestier

8.1. Convention de gestion territoriale (CGT) – terres publiques intramunicipales (TPI)

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Démission de M. Richard Bruneau, lieutenant, caserne 18 de Baie-des-Sables

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-09-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 10 septembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 septembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 10 septembre 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 septembre 2025.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2025-09-05

APPUI FINANCIER DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LES PROJETS DE FILIÈRE DU NOISETIER ET DU GENÉVRIER AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a identifié dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA), adopté en novembre 2024, une action concernant la mise en place de projets en lien avec les produits forestiers non ligneux (PFNL);

CONSIDÉRANT QUE les deux projets de recherche sur les filières du noisetier et du genévrier, porté par Biopterre, ont obtenu une approbation du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNGC);

CONSIDÉRANT QUE les cônes de genévrier servant à l'aromatisation des spiritueux sont issus de l'importation européenne alors que cet arbuste indigène est abondant au Canada et que le potentiel de valorisation du genévrier représente une opportunité intéressante de mise en valeur d'un produit forestier non ligneux;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier demandé par Biopterre, pour chaque MRC, est de 1 000 $ annuellement pendant 3 ans pour chaque projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a supporté la mise en place des filières du noisetier et du genévrier depuis plusieurs années et qu'elle a participé aux rencontres du comité filières PFNL entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite appuyer la réalisation des deux projets de recherche soutenus par le CRSNGC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie accepte de contribuer au projet de recherche sur les filières du noisetier et du genévrier, pour une période de 3 ans, représentant 2 000 $ par année;

QUE cette contribution soit prélevée à partir du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-06

RIÉ-BSL – PREMIER VERSEMENT POUR 2025 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE AU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un premier versement pour l'année 2025 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du premier versement pour 2025, au montant de 670 000 $, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL			
RFU de sept. 2024 pour versement de 2025			
			2025
Revenus parcs éoliens			670 000 $
Revenus des baux éoliens	1	[45% => 520 170$/10 MRC]*50%	- $
			670 000 $
Création d'un Fonds de prévoyance		**2,00%**	13 400 $
Création d'un Fonds territorial		**1,89%**	12 663 $
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			643 937 $
		RFU sept. 2024	
Municipalité de Les Méchins		131 748 920	31 680 $
Municipalité de St-Jean de Cherbourg		13 488 205	3 243 $
Municipalité de Grosses-Roches		49 801 300	11 975 $
Municipalité de Sainte-Félicité		108 822 276	26 167 $
Municipalité de Saint-Adelme		53 084 470	12 764 $
Municipalité de Saint-René de Matane		101 744 312	24 465 $
Municipalité de Sainte-Paule		52 452 100	12 612 $
Ville de Matane		1 865 473 556	448 565 $
Municipalité de Saint-Léandre	2	*40 488 094*	- $
Municipalité de Saint-Ulric		196 810 326	47 324 $
Municipalité de Baie-des-Sables		90 393 917	21 736 $
TNO - Rivière-Bonjour		14 161 728	3 406 $
		2 718 469 204	
Total des municipalités participantes		**2 677 981 110**	**643 937 $**
1 55% => MRC hôtes des parc éoliens			
2 Municipalité non participante			

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit et est autorisé à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-07

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, en avril 2024, une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente a été prolongée une première fois pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution;

CONSIDÉRANT QUE les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger de nouveau l'Entente jusqu'au 31 janvier 2027 et prévoir des dispositions pour permettre annuellement son renouvellement tacite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer l'avenant à l'Entente avec la Régie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-09-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 au montant de 847,11 $, la liste des chèques émis au montant de 953,48 $, les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 35 210,55 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 979,59 $, représentant un grand total de 45 990,73 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 au montant de 276,64 $, la liste des chèques émis au montant de 998,83 $, les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 29 170,52 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 649,27 $, représentant un grand total de 38 095,26 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour le *Service d'urbanisme.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 au montant de 18 864,53 $, la liste des chèques émis au montant de 34 984,77 $, les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 40 938,58 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 005,60 $, représentant un grand total de 100 793,48 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 au montant de 6 003,57 $, la liste des chèques émis au montant de 103,47 $, les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 2 625,88 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 533,75 $, représentant un grand total de 9 266,67 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour la *Fiducie COSMOSS.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 au montant de 152 612,25 $, la liste des chèques émis au montant de 28 697,24 $, les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 124 097,38 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 27 521,18 $, représentant un grand total de 332 928,05 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 2 809,32 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 771,24 $, représentant un grand total de 3 580,56 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 1 268,54 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 251,33 $, représentant un grand total de 1 519,87 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-08-2025 au 15-09-2025 au montant de 1 157,43 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 299,48 $, représentant un grand total de 1 456,91 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2025 au 12 septembre 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-09-16

AJUSTEMENT DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA CONVENTION COLLECTIVE À MÊME LES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT l'article 32 de la convention collective 2020-2024, lequel stipule : « Sauf dans le cas de congédiement, la personne salariée qui quitte ou qui est obligée de quitter le service de l'employeur et qui a atteint l'âge de soixante (60) ans reçoit une indemnité équivalente à un (1) mois de salaire par année de services jusqu'à concurrence de six (6) mois »;

CONSIDÉRANT QUE cette indemnité sera reconduite dans la prochaine convention collective devant s'appliquer pour les années 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE trois employés sont susceptibles de bénéficier de cette indemnité à court ou moyen terme, soit deux personnes du service de l'évaluation foncière et une personne du service d'inspection et permis;

CONSIDÉRANT QUE les derniers ajustements ont été faits en 2022 (résolution 559-10-22) et que les augmentations salariales des dernières années justifient un nouvel ajustement;

CONSIDÉRANT QUE des surplus non affectés sont disponibles dans les services de l'évaluation foncière ainsi que de l'inspection et permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir et d'ajuster les sommes nécessaires selon la recommandation de la directrice de la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant supplémentaire de 3 058 $ à même le surplus accumulé non affecté du service de l'évaluation foncière et de 3 820 $ à même le surplus accumulé non affecté du service d'inspection et permis en prévision des départs à la retraite visés par l'article 32 de la convention collective 2020-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2025 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 296-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal,* et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron, appuyé par monsieur Eddy Métivier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 296-2025 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement numéro 275-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1-2025 MODIFIANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA MATANIE SUR SON SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 273-1-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal,* et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier, appuyé par monsieur Steve Castonguay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 273-1-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie sur son site Internet.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DU RENDEMENT AU TRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 2025-09-19

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES – APPEL À PROJETS 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, en mai 2024, sa première Politique culturelle visant à dynamiser la vie culturelle, valoriser le patrimoine et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de développement des communautés – volet Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles* dispose d'une enveloppe de 20 000 $ en 2025 pour soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales;

CONSIDÉRANT QUE cet appel à projets s'inscrit également dans les priorités de l'Entente de développement culturel (EDC) conclue entre la MRC de La Matanie et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets permettra de soutenir des projets alignés sur les orientations et objectifs de la Politique culturelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le *Programme de développement des communautés – volet Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles* pour l'année 2025;

D'autoriser le lancement, la publication et la promotion de l'appel à projets 2025, par l'équipe de développement, jusqu'à épuisement d'un montant maximal de 20 000 $.

ADOPTÉE

DEMANDE D'UNE LETTRE D'APPUI – PROJET IMMOBILIER COLLECTIF (ÉVÉNEMENT PHOS, ESPACE F, ÉCOLE DE MUSIQUE)

RÉSOLUTION 2025-09-20

10E ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 sous la thématique « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités de La Matanie ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés, composantes essentielles de milieux de vie de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

ADOPTÉE

LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA FQM – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET "CONTINUUM D'ACCUEIL" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS – INFO

TRANSPORT ADAPTÉ

RÉSOLUTION 2025-09-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN RAPPORT À LA GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE IV)

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'applications du nouveau Programme de soutien au transport adapté (PSTA) 2025 à 2027 sont maintenant connues;

CONSIDÉRANT QUE le coût reconnu par déplacement a été majoré de 24 $ à 32 $ pour les organismes en zone rurale bonifiant ainsi l'aide financière pour ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir le financement du service par rapport au budget initial 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est requise aux prévisions budgétaires des dépenses pour l'exercice financier 2025 en rapport à la gestion du Transport adapté (partie IV);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC adopte un budget révisé des revenus pour l'exercice financier 2025 en rapport à la gestion du Transport adapté (partie IV), selon les modifications suivantes :

Revenus	Budget initial 2025	Budget révisé 2025	Écart
Quote-part transport adapté	170 920 $	136 680 $	-34 240 $
Vente de billets	60 000 $	60 000 $	0 $
Subvention PSTA	287 300 $	351 540 $	+64 240 $
Affectation du surplus	30 000 $	0 $	-30 000 $
Total	**548 220 $**	**548 220 $**	**0 $**

QUE l'excédent des quotes-parts facturées soit réservé pour les années subséquentes en réduction des quotes-parts futurs du service de Transport adapté;

QUE le surplus du budget initial adopté pour 2025, soit retourné au surplus libre du service de Transport adapté;

QUE le budget révisé du service de Transport adapté entre en vigueur le 17 septembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-22

PLANIFICATION TRIENNALE DES REVENUS ET DÉPENSES ANNUELLES 2025-2026-2027 DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – Volet 1, une planification triennale des revenus et dépenses annuelles doit être adoptée par le conseil de la MRC et transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2025-2027 du transport adapté de la MRC de La Matanie a été préparée par le directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la planification triennale des revenus et dépenses annuelles prévoit un budget équilibré de 548 220 $ en 2025, 566 940 $ en 2026 et 584 605 $ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2025-2027 du transport adapté de la MRC de La Matanie pour fin de transmission au MTMD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-23

PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA MATANIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – Volet 1, un plan de développement doit être adopté par le conseil de la MRC et transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de transport et de développement des services en transport adapté de la MRC de La Matanie (septembre 2025) préparé conjointement par la directrice du service de développement territorial et le directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Plan de transport et de développement des services en transport adapté de la MRC de La Matanie 2025-2027* pour fin de transmission au MTMD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a acquis la compétence en matière de transport adapté, par le règlement numéro 245-2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire à l'interne de l'organisation pour la gestion du service et assume la répartition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie fait appel à des fournisseurs externes pour le service de transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 605-10-24;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-09-22;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-09-23;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie prévoit contribuer financièrement à hauteur de 136 680 $ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie prévoit contribuer financièrement à hauteur de 142 950 $ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie prévoit contribuer financièrement à hauteur de 148 470 $ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 16 796 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 17 000 en 2025, 17 250 en 2026 et 17 500 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

QUE la MRC de La Matanie confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

QUE la MRC de La Matanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 351 540 $ pour l'année 2025, à 362 990 $ pour l'année 2026 et à 374 135 $ pour l'année 2027;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-25

SOUMISSION – RÉPARATION ET SCELLEMENT DE FISSURES DANS LE STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien au stationnement situé derrière l'Édifice;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, soit :

- **Les Scellants du BSL**
  • Réparation des fissures : 463,09 $ + taxes
  • Réparation des fissures + scellant au bitume pour l'ensemble du stationnement : 3 067,94 $ plus les taxes
- **Bitume Expert**
  • Réparation des fissures : 1 200,00 $ + taxes
  • Réparation des fissures + scellant au bitume pour l'ensemble du stationnement : 3 145,00 $ plus les taxes

CONSIDÉRANT QUE si l'option de sceller l'ensemble du stationnement est retenue, un montant supplémentaire d'environ 500 $ doit être prévu pour le marquage des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'option de réparation des fissures avec scellant complet permet d'assurer une meilleure durabilité du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de Bitume Expert est venu sur place pour mesurer et constater l'état du stationnement, alors que Les Scellants du BSL ont préparé leur soumission à partir d'informations et de photos, et que par conséquent le prix soumis pourrait varier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réparation des fissures et application d'un scellant au bitume sur l'ensemble du stationnement derrière l'Édifice à **Bitume Expert** pour un montant de 3 145,00 $ plus les taxes applicables;

DE prévoir un montant additionnel d'environ 500 $ pour le marquage des cases de stationnement;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même le surplus non affecté de l'édifice de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-26

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2024 du gouvernement du Québec prévoit 22,6M $ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du le premier alinéa de l'article 4 de cette Loi, la Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de cette Loi, la Ministre, dans l'exercice de ses responsabilités, doit se charger de la coordination des acteurs concernés et peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 $ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir entre la Ministre et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit et est autorisé à signer la Convention de subvention « Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises » avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'à transmettre les documents afférents à cette dernière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-27

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ACCUEIL, INTÉGRATION ET PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES EN MATANIE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MIFI

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière révisée pour un plan d'action sur trois ans doit être déposée au plus tard le 16 mai 2025 au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont déjà pris connaissance du plan d'action triennal en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit contribuer financièrement à la hauteur minimale de 25 % de la demande d'aide financière totale et que le Programme d'appui aux collectivités peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel du plan d'action, sur trois ans, est d'un total de 455 785 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a recours au FRR volet 2 ainsi qu'à la contribution des partenaires du milieu (Cégep, Ville de Matane, SADC, CSSMM) pour couvrir la contribution financière de 25 % demandée dans le PAC;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouvelles règles relatives à l'utilisation du FRR volet 2 par la MRC de La Matanie, la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC de La Matanie et le MIFI prendra la forme d'une entente sectorielle laquelle devra impliquer une troisième partie, soit un organisme à but non lucratif ou une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son mandat et de son expertise, la MRC a identifié le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) comme partenaire pour la signature de l'entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le SANAM s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle avec la MRC de La Matanie, notamment en participant au comité de suivi et en apportant son expertise pour la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) d'un montant représentant 75 % du coût total sur trois ans, soit 341 838,75 $;

QUE la MRC de La Matanie s'engage à contribuer à la hauteur de 25 % du coût total sur trois ans, soit 113 946,25 $;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière et tous les documents pour donner effet à la présente;

QUE la présente résolution annule et remplace les résolutions numéros 2025-02-28 et 2025-05-18.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-28

DÉPLOIEMENT DE CIRCONFLEXE SUR L'ENSEMBLE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE l'initiative Circonflexe a pour objectif de rendre l'activité physique et les loisirs accessibles à l'ensemble des citoyens de La Matanie en mettant gratuitement à leur disposition du matériel sportif;

CONSIDÉRANT QUE, pour élargir l'accessibilité aux citoyens des municipalités rurales, un projet a été développé afin de procéder à l'acquisition d'équipements légers qui seront gérés localement;

CONSIDÉRANT QU'à titre de fiduciaire de la démarche locale COSMOSS, la MRC de La Matanie a été identifiée pour procéder à l'achat, à la distribution et au suivi, pour une période de trois ans, de ce matériel sportif;

CONSIDÉRANT QUE le budget de 15 000 $ du projet sera entièrement assumé par Loisirs et Sport Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera l'adoption de saines habitudes de vie, l'inclusion sociale et la mise en valeur des espaces publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie agisse à titre de fiduciaire pour l'acquisition et la distribution d'équipements sportifs;

QUE la MRC s'engage à réaliser, en collaboration avec COSMOSS, un bilan annuel du projet durant une période de trois ans;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer l'entente d'aide financière avec Loisirs et Sport Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-29

ABROGATION DE RÉSOLUTIONS – UTILISATION DU FRR VOLET 3

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été décelée dans la résolution numéro 2025-08-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution susmentionnée ainsi que les résolutions numéros CA-2025-09-06 et CA-2025-09-07 lesquelles y réfèrent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'achat d'une enseigne et la construction d'une base pour la recevoir, pour les besoins du Marché public de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il reste un engagement de 12 240 $ du FRR volet 2 pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'entreprise Concept K pour la conception et l'installation d'une enseigne sur le terrain géré par la ville de Matane (Place des Rochelais) au montant de 15 412,40 $ incluant les taxes, payable dans un premier temps par le FRR volet 2 et, dans un deuxième temps, par le budget du Marché public de la MRC de La Matanie;

D'accepter la proposition de Terexcavation Grant pour l'installation des bases de ladite enseigne au montant de 12 024,41 $ incluant les taxes, payable à partir du budget du Marché public de la MRC de La Matanie;

D'abroger les résolutions numéros 2025-08-18, CA-2025-09-06 et CA-2025-09-07.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 2025-09-30

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 18 août 2025, le règlement numéro VM-89-230 ayant pour objectif d'apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 12 de l'article 21 du règlement VM-89-230 prévoit que sur les terrains contigus aux avenues du Phare Ouest et du Phare Est et des routes 132 et 195, les conteneurs autorisés doivent être dissimulés afin d'être non visibles depuis ces voies de circulation soit par leur positionnement derrière un bâtiment, un boisé ou un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe susmentionné prévoit également que cet écran visuel doit avoir une hauteur minimum de 3 mètres et d'une opacité supérieure à 75 % et être composé d'une clôture, d'un muret, d'une haie dense de conifères, d'un aménagement paysager ou d'une combinaison de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE la modification de ce paragraphe a pour effet de retirer l'obligation d'installer un écran visuel, prévoit que les conteneurs doivent être dissimulés et non visibles depuis les voies de circulation et offre la possibilité de remplir cette condition par un positionnement derrière un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est préoccupé par la présence accrue de conteneurs dans la région qui pourrait nuire à la qualité visuelle du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans son schéma d'aménagement et de développement, précise qu'en bordure des routes 132 et 195, des zones de visibilité qui correspondent approximativement aux secteurs visibles pour les personnes y transitant, ont été identifiées et que celles-ci sont au cœur de la stratégie de la MRC car elles englobent les paysages qui sont les plus susceptibles d'être traversés par la population régionale et les visiteurs de l'extérieur; ces paysages sont la vitrine de la MRC;

CONSIDÉRANT les orientations du chapitre 9-1.0 du schéma d'aménagement et de développement, notamment l'orientation qui précise à l'article 9.1.4.3 de favoriser les initiatives visant à protéger et mettre en valeur les paysages;

CONSIDÉRANT les objectifs liés à cette orientation qui sont de protéger la qualité des paysages régionaux par des mesures réglementaires et urbanistiques raisonnées et cohérentes, de préserver l'intégrité des paysages remarquables et d'intérêt, d'embellir les corridors routiers et les milieux périurbains, d'encourager l'entretien et l'embellissement des propriétés privées, d'améliorer la qualité de vie des résidents et l'expérience des visiteurs, de valoriser les paysages pour renforcer l'image de la MRC et de sensibiliser la population aux enjeux paysagers;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Conseil juge que le paragraphe 12 de l'article 21 du règlement VM-89-231 entre en conflit avec les orientations et les objectifs en matière de protection et de mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que les autres articles du règlement VM-89-230 de la ville de Matane sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est tenue, en vertu du 3e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* d'adopter une résolution motivée par laquelle elle désapprouve les dispositions qui ne sont pas conformes à son schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le paragraphe 12 de l'article 21 du règlement VM-89-230 de la ville de Matane soit réputé non conforme aux objectifs du schéma en matière de protection et de mise en valeur des paysages;

QUE tous les autres articles sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-230 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane, à l'exception du paragraphe 12 de l'article 21.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE – INFO

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-340-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

RÉSOLUTION 2025-09-31

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 276-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES ABRIS SOMMAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et assume l'administration des territoires non organisés au même titre qu'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 276-2019 des territoires non organisés de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 août 2019 et que le conseil de la MRC peut modifier ce règlement suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les règlements d'urbanisme de ses TNO reflètent à la fois l'évolution du contexte particulier de la pratique urbanistique sur le territoire public et les changements dans les attentes et préoccupations des résidents et usagers des TNO de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* est entré en vigueur le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, et que le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2025, laquelle n'a pas amené d'intervention de la part des personnes intéressées par le premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie afin de modifier les normes concernant les abris sommaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-32

ADOPTION DU RÈGLEMENT 297-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 297-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal,* et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par monsieur Michel Caron, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-33

RECOMMANDATION DE LA MRC – DEMANDE D'AUTORISATION DE TELUS COMMUNICATIONS À LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE TELUS Communications Inc. a déposé une demande d'autorisation (numéro 451002) à la CPTAQ pour l'implantation d'un site de télécommunication sur une portion du lot 6 050 099 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE dans une communication datée du 4 août 2025, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de La Matanie de produire une recommandation dans le dossier numéro 451002, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), en tenant compte des critères de l'article 62 de ladite Loi, des particularités régionales, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation s'inscrit dans le cadre du programme provincial « Opération couverture cellulaire au Québec » visant à améliorer la connectivité dans les secteurs moins bien desservis du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme, située en zone rurale, présente une couverture cellulaire déficiente, ce qui nuit à la sécurité publique, à la qualité de vie des citoyens et au développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé en 2024 une deuxième phase d'investissement de 170 M$ pour l'ajout de 100 nouveaux sites cellulaires dont plusieurs dans le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS répond à un besoin essentiel de connectivité pour les résidents, les visiteurs et les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est situé en zone agricole, mais bénéficie d'autorisations antérieures pour des usages non agricoles (dossier 2135501, 310058 et 331457), et que la superficie visée est minimale (0,252 ha);

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par l'absence de structure existante dans le secteur permettant l'installation de l'équipement requis;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de recherche technique, définie par TELUS, est entièrement située en zone agricole et que le choix du site tient compte de la topographie, de la minimisation des impacts agricoles et de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot concerné et des lots avoisinants est limité en raison de la topographie accidentée, de la prédominance forestière et de la présence de roc;

CONSIDÉRANT QUE le secteur comporte des sols de classe 3, mais la CPTAQ a déjà autorisé des usages non agricoles dans ce secteur à plusieurs reprises (1994, 1999, 2003 et 2009);

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot visé est déjà affectée à des usages non agricoles et que la friche occupe une superficie de 5,554 ha;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact environnemental significatif n'est anticipé : aucun déboisement requis, alimentation électrique aérienne, aucun impact sur les ressources hydriques ou pédologiques;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est mixte (forestier, résidentiel, agricole) et que le projet s'intègre harmonieusement dans le tissu local;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles existantes ne sont pas affectées, qu'il n'y a pas d'installations d'élevage situées à proximité du site et que le chemin d'accès est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne génère aucun enclavement ni morcellement compromettant la viabilité des propriétés agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue au développement durable en améliorant la connectivité, sans compromettre l'agriculture, et soutient le développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité économique de Saint-Adelme est faible (indice -11,6352, 5^{e} quintile, 2022), et que la MRC de La Matanie appartient au groupe F des MRC en décroissance démographique avec un pôle urbain de moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2 de l'objectif 5 du PDZA de la MRC de La Matanie prévoit la cohabitation harmonieuse des usages non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans une affectation agricole viable selon le schéma d'aménagement et de développement en vigueur et respecte la compatibilité et les orientations du SAD, notamment en matière de localisation des équipements d'utilité publique en minimisant les impacts sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la protection du paysage et des milieux sensibles est une priorité du SAD et que le projet respecte cette orientation en évitant les milieux humides, les cours d'eau, les habitats fauniques et les secteurs de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est en retrait des axes routiers prioritaires, dans un secteur à faible densité, ce qui limite les impacts visuels et humains;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur reconnaissent les particularités des MRC du groupe F et permettent une modulation des attentes en zone agricole pour soutenir la vitalité des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE la présente analyse tient compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, notamment le potentiel agricole limité, l'absence d'alternatives hors zone agricole, les impacts mineurs sur les activités agricoles existantes et les retombées positives sur le développement économique local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie recommande favorablement la demande d'autorisation (numéro 451002) déposée par TELUS Communications Inc. pour l'implantation d'un site de télécommunication sur le lot 6 050 099 à Saint-Adelme;

QUE la MRC de La Matanie mandate la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, pour déposer une copie de la présente dans l'Espace partenaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC CONJOINT AVEC LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lot n°1 – Matières organiques et déchets – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	3 787 451,21 $
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	4 245 190,71 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	6 138 742,81 $

Lot n°3 – Chargement avant matières organiques et déchets – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	705 655,84 $
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	761 572,53 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	1 048 530,25 $

Lot n°5 – Matières recyclables – bacs roulants – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	260 183,83 $
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	550 830,84 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	678 754,55 $

Lot n°7 – Matières recyclables – ch. avant – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	78 117,02 $
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	119 033,62 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	298 536,52 $

RÉSOLUTION 2025-09-34

AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GP POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite organiser un marché public hivernal aux Galeries du Vieux-Port de Matane, le 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC sont informés des modalités de la convention d'occupation temporaire avec la Société immobilière GP inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie contracte une convention d'occupation temporaire en faveur de la Société immobilière GP inc. pour l'exploitation d'un espace aux Galeries du Vieux-Port, le 13 décembre 2025;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer la convention temporaire qui sera effective pour une durée d'une journée en contrepartie d'un loyer brut estimé à environ 1 000,00 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-35

DEMANDE D'APPUI DE FONDATION RIVIÈRES – PROTECTION JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS ET DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DONNANT ACCÈS À UN PLAN D'EAU AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires de l'étude réalisée par les professeurs Sébastien Rioux (UdeM) et Rodolphe Gonzalès (UQÀM) qui démontre que plus de 98 % des rives des rivières et des lacs sont inaccessibles au public, en grande partie à cause de la privatisation croissante des berges;

CONSIDÉRANT l'étude « L'accès aux rivières et aux lacs au Québec : tour d'horizon réglementaire et pistes de solution, juin 2025 » de la Fondation Rivières qui explore les mécanismes mis en place par d'autres juridictions dans le monde pour redonner accès au territoire à la population;

CONSIDÉRANT les demandes grandissantes et répétées de la population pour avoir accès aux lacs et aux rivières dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire québécois qui balise l'accès aux berges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial s'est déchargé d'une part importante de ses responsabilités sur les municipalités et les MRC qui ont la charge d'assurer un accès public aux berges;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent produire un schéma d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* respectant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et y identifier les lacs ou cours d'eau qui représentent un intérêt récréatif dans le but d'en assurer l'accessibilité publique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent ensuite intégrer les objectifs de développement des MRC dans leur plan d'urbanisme et leur réglementation locale;

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités imposées aux municipalités afin de respecter le Règlement sur la sécurité dans les bains publics et le devoir de prévisibilité raisonnable face à leurs aménagements publics;

CONSIDÉRANT les poursuites déraisonnables contre les municipalités et les propriétaires privés qui aménagent des accès publics pour favoriser l'accès à la nature pour la baignade et la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT le besoin d'offrir une protection juridique aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires privés offrant un accès à la nature (forêts, lacs et rivières);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Fondation Rivières et ses partenaires dans ses démarches auprès des acteurs concernés, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les municipalités et les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété;

DE transmettre la présente résolution à la Fondation Rivières, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député de Matane–Matapédia–Mitis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-36

REMPLACEMENT DE DISPOSITIFS À CASTOR À SAINT-LÉANDRE ET MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est responsable du libre écoulement de l'eau des cours d'eau sur la juridiction en vertu de la *Loi sur les compétences municipales;*

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme à l'effet de procéder au remplacement de deux dispositifs visant à contrer la déprédation du castor à Saint-Léandre et aux Méchins;

CONSIDÉRANT le devis de Métal en Feuilles de Matane (1989) Inc. au montant de 4 569,86 $, avant les taxes, pour la fabrication de deux dispositifs ainsi que leur livraison et installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement de deux dispositifs à castor et d'approuver le devis de Métal en Feuilles de Matane (1989) Inc. au montant de 5 254,20 $, taxes incluses, à partir du budget de la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-09-37

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE - ENTENTE AVEC LA SÉPAQ POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'utilisation des points de dépôt de matières résiduelles sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour intervenue entre la MRC de La Matanie et la SÉPAQ en juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la SÉPAQ accepte les matières résiduelles de l'ensemble des utilisateurs du territoire public, à l'exception des industries, commerces et institutions, à ses installations de la Réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une aide financière à la SÉPAQ par la MRC de La Matanie pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 20250820-01 de la SÉPAQ (Réserve faunique de Matane) au montant de 5 666,87 $, laquelle est payable par le territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (CGT) – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2025-09-38

SRSI – DÉMISSION DE M. RICHARD BRUNEAU, LIEUTENANT, CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Richard Bruneau, lieutenant à la caserne 18 de Baie-des-Sables pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Richard Bruneau, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2025-09-39

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

_____
Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

_____
Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

_____
Le préfet,
Gérald Beaulieu